



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

1 – Commande publique

OBJET

N° 2025-36

SD ENVIRONNEMENT

**Futur parc Kamouraska
Abattages, mise en sécurité
et tailles des arbres**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n° 2023-32 du 11 février 2023 et n° 2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation organisée dans le cadre de procédure de marché sans mise en concurrence préalable ;

Vu le budget 2025,

Vu la proposition commerciale transmise par l'entreprise SD ENVIRONNEMENT 365 Route des crêts, 74460 Marnaz

Vu l'engagement en Investissement N° EV250057 ;

Considérant la nécessité d'abattre, de tailler, et de prodiguer des soins aux arbres situés dans l'emprise foncière du projet de création du futur parc Kamouraska ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'ACCEPTER l'offre commerciale de l'entreprise SD ENVIRONNEMENT et de signer le bon de commande ;

ARTICLE 2 – DE DIRE que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 25 500.00 € HT, soit 30 600.00 € TTC ;

ARTICLE 3 – DE DIRE que les crédits sont prévus à cet effet, n° 511/ 2312 /Opération 190 ;

ARTICLE 4 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 5 mars 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 05/03/25

de sa mise en ligne le : 06/03/25

de sa notification le : 06/03/25